

Label Apicité



26/10/2022 Le comité de labellisation APIcité® décerne à la **commune d'Odars** : « **3 Abeilles – Démarche exemplaire** ».

Le comité de labellisation félicite la commune pour le renforcement de sa politique de protection de l'environnement.

Parmi nos actions, le comité de labellisation a particulièrement valorisé:

- Une lutte déterminée contre le frelon asiatique
- La création en 2022 du sentier écologique de la Salamandre
- Organisation de journées nature, inventaire participatif des chauves-souris, chantier participatif de plantations

Perspectives de progression, suggestions:

- Formaliser la prise en compte de la biodiversité dans les appels d'offres publics
- Mise à disposition de terrains communaux de l'apiculture local à destination de l'apiculture locale.
- Procéder à l'analyse pollinique du miel d'Odars afin de le valoriser et communiquer sur les plantes mellifères.

Notre collectivité est lauréate du label APIcité® 2020, 1 Abeille – « Démarche reconnue », ce qui nous autorise à afficher cette distinction sur nos supports (affiches, articles, panneaux, signature email...).

APIcité est un label national pour les collectivités qui aiment et s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages

Le but de ce label est de mettre en lumière à l'échelle nationale l'engagement de notre collectivité en faveur de la sauvegarde des pollinisateurs et de la protection de l'environnement. Nos actions pourront ainsi être valorisées et inspirer d'autres collectivités.

En plus d'être une récompense officielle, le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages. Il doit soutenir un projet municipal cohérent en faveur des pollinisateurs et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

Les critères sont répartis selon 5 grandes thématiques :

- Développement durable
- Biodiversité
- Gestion des espaces verts
- Apiculture
- Sensibilisation

Ce label se décline en une, deux ou trois abeilles, démarche reconnue, démarche remarquable, démarche exemplaire. Le label est attribué par le comité de labellisation pour deux ans reconductibles. Le nombre d'abeilles peut ainsi évoluer au bout de ces deux années selon les nouveaux efforts consentis.

Comité de labellisation :

Les candidatures sont étudiées par un comité de labellisation constitué de membres de l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) et de représentants des structures suivantes :

- **L'AFAF** (Association Française d'Agroforesterie) travaille depuis 2010 au développement de l'agroforesterie en France, aussi bien sur la scène agricole et politique qu'auprès du grand public. <https://www.agroforesterie.fr/index.php>
- **Hortis**, les responsables d'espaces nature en ville, qui regroupe en son sein les professionnels de la filière du paysage et des espaces verts du secteur public. <https://www.hortis.fr/>
- **Noé**, association qui a pour mission de sauvegarder la biodiversité par des programmes de conservation d'espèces menacées et de leurs milieux naturels, et en encourageant les changements de comportements en faveur de l'environnement. <http://noe.org/>

Le livret explicatif est téléchargeable via le lien ci-joint [Télécharger le fichier «livret_pedagogique.pdf» \(4.6 Mo\)](#)